

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.747A

---

**Objet: Stationnement d'une nacelle sur chaussée au niveau du 21 boulevard du Fust pour bilan toiture, jeudi 20 juillet 2023**

**POLE SÉCURITÉ**  
**Police Municipale**  
**TL/MS**

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ATTILA MONTELMAR, 220A rue de Fontgrave, 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 01** : L'entreprise ATTILA MONTELMAR effectuera un bilan toiture à l'aide d'une nacelle au 21 boulevard du Fust, **jeudi 20 juillet 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement de la nacelle, la voie de circulation sera rétrécie à hauteur des travaux au 21 boulevard du Fust, **jeudi 20 juillet 2023, de 7H30 à 9H30**. La piste cyclable dans le sens ouest-est sera condamnée le temps de l'intervention.

**ARTICLE 03** : L'entreprise ATTILA MONTELMAR aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ATTILA MONTELMAR facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.



**ARTICLE 06** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 07** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ATTILA MONTELMAR  
220, rue de Fontgrave  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Fait à Montélimar, le 17 juillet 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).